Nations Unies A/65/579

Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2010
Français
Original : espagnol

Soixante-cinquième session
Points 15, 18, 20, 24, 25, 33, 42, 70 et 74 de l'ordre du jour

Culture de paix

Questions de politique macroéconomique

Développement durable

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Prévention des conflits armés

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapport de la Cour internationale de Justice

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 16 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration émanant des pouvoirs de la République du Nicaragua et concernant le prétendu différend frontalier avec le Costa Rica (pièce jointe).

À cet égard, je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 33, 42, 15, 18, 20, 24, 25, 74 et 70 de l'ordre du jour.

La Vice-Ministre des relations extérieures,
Représentante permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) María **Rubiales**

10-64316 (F) 231110 241110

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 16 novembre 2010 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des pouvoirs de l'État nicaraguayen concernant le prétendu différend frontalier avec le Costa Rica

Les représentants des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire et électoral de l'État nicaraguayen et de toutes les institutions établies par la Constitution, réunis à la Maison des peuples, à Managua, le lundi 15 novembre 2010, avec le Président de la République en sa qualité de chef de l'État[1] afin d'analyser le différend qui oppose le Nicaragua au Costa Rica, estiment nécessaire de communiquer à la communauté nationale et internationale la position pleine et entière de la République du Nicaragua, État souverain et indépendant.

I

Il faut rappeler que ce différend a des causes historiques qui remontent au Traité Jerez-Cañas, ratifié de manière imparfaite par la République du Nicaragua, conformément à la Constitution en vigueur à l'époque.

La Constitution politique du 7 novembre 1949 de la République du Costa Rica dispose, au paragraphe 2 de l'article 5, que « Les limites de la République sont déterminées, en ce qui concerne le Nicaragua, par le Traité Cañas-Jerez de 1858, confirmé par la sentence arbitrale Cleveland du 22 mars 1888 […] ».

D'après l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice de la Haye le 13 juillet 2009, qui confirme en tous points la sentence Cleveland, il n'y a pas de différend frontalier avec la République du Costa Rica. Cet arrêt, qui a force de chose jugée, met fin à toute revendication de la part du Costa Rica. Il ne reste donc plus qu'à mettre en place les bornes frontières, ce à quoi notre pays consent tout à fait.

II

Face au désordre qui a régné lors de la réunion tenue le vendredi 12 novembre par le Conseil permanent de l'Organisation des États américains, le Nicaragua se voit dans l'obligation de se retirer de toute activité de l'Organisation ayant un quelconque rapport avec le prétendu différend frontalier qui l'oppose au Costa Rica puisque par essence, l'Organisation n'est ni une cour, ni un tribunal mais un organe politique intergouvernemental qui n'a pas compétence pour se prononcer sur de tels différends. Le Nicaragua n'entend débattre ni de sa souveraineté territoriale ni du contrôle de son territoire dans le cadre de l'Organisation des États américains.

[1] Article 144 de la Constitution.

III

Étant donné que le Colorado est alimenté à 90 % par le Nicaragua qui, même s'il s'efforce inlassablement d'améliorer la propreté du fleuve et d'établir un débouché à Harbour Head, ne peut toujours pas tirer partie du débit du fleuve ni du débouché qu'il offre, il conviendrait que le Costa Rica accepte d'offrir au Nicaragua les mêmes conditions de navigation sur le Colorado que celles dont il bénéficie sur le San Juan. En effet, les navires du Costa Rica peuvent parcourir 140 kilomètres sur le San Juan avant d'emprunter le Colorado où le fond est suffisant toute l'année grâce aux lacs et rivières nicaraguayens.

L'utilisation des cours d'eau par plusieurs pays, notamment pour la navigation, et les droits de passage ne sont pas une nouveauté dans le droit international public[2]. Nous cherchons une solution équilibrée et juste qui nous permettrait de naviguer sur le Colorado dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits que nos voisins sur le San Juan. L'obtention des mêmes facilités et des mêmes privilèges que ceux dont jouit le Costa Rica en matière de navigation sur nos cours d'eau pourrait faire l'objet d'un examen par la commission binationale et, à défaut, d'un recours devant la Cour internationale de Justice de la Haye.

IV

Dans le cadre du plein exercice de sa souveraineté et de l'application de ses politiques nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, le Nicaragua continuera d'exercer l'intégralité de ses droits sur le territoire national. Dans l'affaire qui nous intéresse, il a d'ailleurs été parfaitement démontré que l'armée nicaraguayenne a agi de plein droit sur notre territoire national et qu'à aucun moment elle n'a envahi de territoire étranger.

V

Enfin, le Nicaragua réaffirme son droit de poursuivre les opérations de nettoyage et de dragage du San Juan, ainsi que sa volonté de dialogue et de négociation en vue d'un règlement pacifique des conflits.

Le Président de la République du Nicaragua,
Pouvoir exécutif
(*Signé*) Daniel **Ortega Saavedra**

Le Député,
Président de l'Assemblée nationale,
Pouvoir législatif
(*Signé*) René **Núñez Téllez**

Le Magistrat,
Vice-Président de la Cour suprême de justice,
Pouvoir judiciaire
(*Signé*) Marvin **Aguilar García**

---

[2] Navigation sur le Rhin, le Danube, etc.

Le Magistrat,
Président du Conseil suprême électoral,
Pouvoir électoral
(*Signé*) Roberto **Rivas Reyes**

Le Procureur général de la République
(*Signé*) Julio **Centeno Gómez**

Le Président de l'Inspection générale
de la République
(*Signé*) Guillermo Argüello **Poessy**

Le témoin d'honneur
(*Signé*) Cardinal Miguel **Obando y Bravo**